

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 535 – PRESTATION DE SÉCURITÉ POUR LE FEU
D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2022 AVEC LA SNSM – PRESTATION
SUPPLEMENTAIRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision n° 2022-489 autorisation la signature de la convention conclue avec la SNSM prévoyant un dispositif de sécurité dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2022,

Vu la nécessité d'ajouter trois nageurs sauveteurs en sécurité au bord de l'eau,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention avec la SNSM – 12 allée Michel Desjoyeaux – 85340 Les Sables d'Olonne – représentée par son Directeur Monsieur Bruno WOJCIECHOWSKI pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours, pour leur présence dans le cadre du Feu d'Artifice du 14 juillet, qui aura lieu le jeudi 14 juillet 2022 de 20 h à 00h30, prévoyant trois nageurs sauveteurs supplémentaires.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 90 € net de taxes sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051-024-6282).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armei PECHEUL



Le Premier Adjoint